

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRÊTÉ PORTANT CIRCULATION INTERDITE - CLOS DE LA PREVOTE
DIMANCHE 05 AVRIL 2026
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2 ;

Vu le projet de la « Chasse à l'œuf » organisée par la commune, **dimanche 05 avril 2026** aux jardins de l'EHPAD ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au **clos de la Prévôté** en vue d'assurer le bon déroulement de la Chasse à l'œuf qui se déroulera aux jardins de l'EHPAD, **dimanche 05 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer le bon ordre et de garantir la sécurité publique afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : **Dimanche 05 avril 2026, de 9h00 à 12h00**, à l'exception des riverains et des services d'ordre et de secours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, cyclistes et motocyclistes au **Clos de la Prévôté** en raison de la Chasse à l'Œuf aux jardins de l'EHPAD ;

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune – Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, la commission Vie Festive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12 mars 2026

ARR2026_065



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ